

**DÉPARTEMENT : TARN**  
**ARRONDISSEMENT : ALBI**  
**CANTON : VIGNOBLES ET BASTIDES**  
**COMMUNE : ROQUEMAURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME ELODIE GIETZEN,**  
**SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Le maire de la commune de Roquemaure (Tarn),  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, article L.2122-19,  
**Considérant** que Madame Elodie GIETZEN, secrétaire de mairie, exerce les fonctions de secrétaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Hervé JEANJACQUES, Maire de Roquemaure (Tarn), donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame GIETZEN Elodie, secrétaire de mairie, pour :

- délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- certification matérielle et conforme des pièces et documents ;
- légalisation de signature ;
- documents d'état civil : avis de mention marginale ;
- documents concernant le recensement militaire : JAPD ;
- autorisation de sortie du territoire pour mineurs ;
- certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- réception des dossiers et documents d'urbanisme.

A compter du 23 mars 2026

**Article 2** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché dans la collectivité,
- Publié au recueil des actes administratif,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité : Trésorerie de Gaillac.

Fait à Roquemaure, le 23 mars 2026

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le 23 mars 2026

Notifié à Madame Elodie GIETZEN



Le Maire  
**H. JEANJACQUES**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.